



Commune
d'OLTINGUE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

n° 41/2022 du 26/07/2022

relatif à la réglementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération

LE MAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-25 et R 411-30 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de signalisation routière et de manifestation sportive,
- VU** le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 relatif à la réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (*),
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU** la demande d'intervention en date du 22 juillet pour des travaux de mise en œuvre d'enrobé coulés à froid sur les RD 21bis et 23III (rue de Saint-Blaise, rue Principale et rue de l'église) – **68480 OLTINGUE**.

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération, à l'occasion des travaux de mise en œuvre d'enrobé coulés à froid sur les RD 21bis et 23III (rue de Saint-Blaise, rue Principale et rue de l'église) – **68480 OLTINGUE**.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicule dans les rues de Saint-Blaise, rue principale et rue de l'église à OLTINGUE à compter du 27 juillet 2022 jusqu'au 29 août 2022 (2x 1 jours) pour les travaux suivants : mise en œuvre d'enrobé coulés à froid sera alternée par alternat manuel. Une interdiction de se stationner sur la chaussée complète ou partielle sera interdite. Des feux tricolores seront mises en place.

Article 2 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément à la législation.

Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FERRETTE ;
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers d'OLTINGUE ;
- La Brigade Verte ;
- COLAS : 7 allée des tilleuls – BP 90026 – 54121 HEILLECOURT Cedex.

OLTINGUE, le 26 juillet 2022.
Philippe WAHL, maire :

